

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 379

BOURSE CSNO

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire croit qu'il est important de souligner les efforts et les accomplissements d'un jeune ou d'une jeune qui termine ses études secondaires et qui s'est démarqué par l'obtention de résultats académiques supérieurs ainsi que par son engagement à la vie scolaire et à sa communauté francophone. Le Conseil scolaire met donc en place la bourse CSNO afin d'encourager et souligner les efforts et accomplissements des jeunes finissants.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Chaque année, le Conseil scolaire met en place deux bourses d'une valeur 800 \$ chacune à la disposition d'une ou d'un jeune finissant qui compte poursuivre des études postsecondaires.
 - a. Bourse #1 : Engagement vie scolaire / communautaire : encourager un civisme responsable et engagé et reconnaître les efforts d'un finissant ou d'une finissante du CSNO.
 - b. Bourse #2 : Réussite scolaire : reconnaître les efforts d'un finissant ou d'une finissante du CSNO qui obtient des résultats scolaires supérieurs.
2. Le Conseil scolaire s'assure d'informer chaque année ses écoles de la disponibilité des deux bourses CSNO.
3. En janvier, la direction d'école reçoit l'information et le formulaire de demande et les distribue aux étudiants de la douzième année.
4. Les étudiants qui croient répondre aux critères d'admissibilité doivent soumettre leur candidature avec tous les documents requis avant le 30 avril.
5. Le comité de sélection des bourses reçoit et revoit l'ensemble des demandes. Il choisit parmi les postulants, le candidat ou la candidate qui répond le mieux aux critères de chaque bourse CSNO.
6. Le récipiendaire de chaque bourse CSNO sera dévoilé lors de la fête des finissants, finissantes.